



MAIRIE DE VENTEROL
24 rue du Bout du Monde
26110 Venterol

04.75.27.91.11
mairie-venterol@orange.fr

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023</p> |
|--|

Date de convocation : le 10 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni en mairie, suite à la convocation de Monsieur Alexandre PENIGAUT, Maire.

Le Maire préside le conseil municipal. Tous les conseillers municipaux sont présents, à l'exception de Lucas BERNARD (pouvoir à Manuel IMBERT), Jean-Claude PICHON (pouvoir à Alexandre PENIGAUT), Vincent TEYSSERE (absent).

Il donne aux conseillers une feuille de présence qu'ils doivent signer.

Il désigne un secrétaire de séance : Patrick TITZ.

Compte-tenu de la réorganisation de l'exécutif et de l'incompatibilité de voir un adjoint siéger également dans la Commission de contrôle des listes électorales, le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Révision Commission de contrôle des listes électorales

Voté à l'unanimité.

1/ COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire explique qu'en raison d'une maladie, il n'a pas été en mesure de rédiger et de présenter aux élus le procès-verbal du précédent conseil municipal, le 28 novembre 2023. Il présente aux élus ses excuses et leur annonce que le compte-rendu leur sera communiqué en même temps que celui du présent conseil.

2/ REVISION COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire rappelle la constitution de la Commission de contrôle des listes électorales, votée le 31 juillet dernier, pour une durée de trois ans. Avaient été nommés les trois membres suivants : Madame Nicole BOUET (déléguée de l'administration), Monsieur Lucien GOLLE (délégué du président du tribunal judiciaire) et Monsieur Jean-Claude GRAS (conseiller municipal).

Compte-tenu des nouvelles fonctions au sein du conseil municipal pour lesquelles Monsieur GRAS est pressenti, celles-ci se révéleraient alors incompatibles avec sa place de membre de la commission dite *Elections*. En effet, le Maire, les adjoints et tout conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent y siéger. Le Maire appelle les élus volontaires à se manifester. Madame BOTTERO propose ses services pour succéder à Monsieur GRAS dans la Commission de contrôle des listes électorales.

Voté à l'unanimité

3/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DESIGNATIONS DES ADJOINTS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Compte-tenu de la démission de Monsieur Patrick TITZ de la fonction de Premier adjoint, il est proposé de procéder à son remplacement. Le Maire propose aux élus de voir l'exécutif passer de trois à quatre adjoints, soit le maximum permis pour une commune comme Venterol.

Voté à l'unanimité

Le Maire propose de procéder à l'élection des nouveaux Premier adjoint et Quatrième adjoint, Messieurs Denis GALLAND et Rémy VIARSAC demeurant respectivement Deuxième et Troisième adjoints. L'article L.2122-7-1 du CGCT dispose que l'élection doit se tenir selon les mêmes règles que pour l'élection du Maire (art. L.2122-7 du CGCT) : élection à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue des suffrages exprimés, le troisième à la majorité relative.

Le Maire invite à désigner le Premier adjoint. Il présente Monsieur Jean-Claude GRAS et demande s'il existe d'autres candidats pour ce poste. Aucune autre candidature ne se manifestant, on

procède au vote. Avec 12 bulletins favorables recueillis et 1 nul, Monsieur GRAS est désigné Premier adjoint. L'ensemble du conseil municipal le félicite.

Le Maire appelle ensuite les élus à désigner le Quatrième adjoint. Il présente à ce poste Monsieur Patrick BLANCHET, avant d'appeler d'autres candidatures à se manifester. Monsieur BLANCHET s'avère seul candidat. Ayant recueilli 12 voix en sa faveur (et 1 nul), Monsieur BLANCHET est élu Quatrième adjoint. Les félicitations des élus saluent cette élection.

4/ DELEGATIONS AUX ADJOINTS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire soumet aux élus les délégations aux adjoints souhaitées. Ce point ne se vote pas, car il ne fait nullement l'objet d'une délibération, mais d'un arrêté municipal, selon le pouvoir discrétionnaire du Maire. Par souci de transparence et de collégialité, il souhaite en faire part aux conseillers, qui approuvent tous les choix suivants :

1er adjoint : Jean-Claude GRAS : Voirie, Eau et Assainissement

2è adjoint : Denis GALLAND : Finances, Bâtiments communaux, Cimetière

3è adjoint : Rémy VIARSAC : Travaux

4è adjoint : Patrick BLANCHET : Agriculture, Développement Durable, Urbanisme

Conseillers délégués : Mireille BOTTERO (école, périscolaire), Olivier EMERIAU (Energie), Nicolas JANNOT (Communication, Manifestations, Vie associative et commerçante).

5/ VOTE DES INDEMNITES DES ADJOINTS

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Monsieur le Maire indique que la rémunération des adjoints est encadrée par la loi, à savoir l'article L,2123-24 du CGCT. En accord avec la volonté exprimée du nouveau Premier adjoint, Monsieur Jean-Claude GRAS, il est proposé une indemnité équivalente aux quatre adjoints, soit un montant égal à l'indemnité maximale des conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit à ce jour 212,06 € net (245,15 € brut).

Voté à l'unanimité.

6/ DECISIONS MODIFICATIVES 1 ET 2

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

DECISION MODIFICATIVE 1 :

Le Maire informe les élus du versement de deux redevances auprès de l'Agence de l'Eau qui n'avaient pas fait l'objet d'une inscription au budget 2023 (M49). A ce titre, il propose aux élus les mouvements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------|--|-----------------|
| 014 / 701249 | Reversement redevance agence de l'eau | 3 250,00 |
| 014 / 706129 | Reverst redevance modernisat° agence eau | 700,00 |
| | Total | 3 950,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------|--------------------|-----------------|
| 022 / 022 | Dépenses imprévues | 3 950,00 |
| | Total | 3 950,00 |

DECISION MODIFICATIVE 2 :

Le Maire informe les élus du décès d'un locataire d'un logement communal. A ce titre, le remboursement de la caution doit s'opérer au bénéfice de la veuve du défunt. Le Maire déclare que l'attribution compliquée de ce logement, avec pas moins de quatre désistements consécutifs malgré accords, ainsi que le départ spontané d'une autre locataire, bénéficiaire d'un logement au nouveau lotissement St Jean II, ont engendré des perceptions de revenus locatifs moins conséquentes que celles inscrites au budget prévisionnel 2023 (M14).

Afin de pouvoir procéder au remboursement de la caution, le Maire soumet aux élus le transfert de crédits suivant :

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------|--------------------------------|----------------|
| 16 / 165 / OPFI | Dépôts et cautionnements reçus | 200,00 |
| | Total | 200,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------|--------------------|----------------|
| 020 / 020 / OPFI | Dépenses imprévues | 200,00 |
| | | |
| | Total | 200,00 |

Voté à l'unanimité.

7/ OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS SUR L'ANNEE 2024

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe que le Trésor Public, comme chaque année, a fermé les flux de paiement depuis la mi-décembre. Ainsi, plus aucun investissement ne pourrait être réglé avant l'adoption du budget primitif 2024.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1612-1 prévoit que *“jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette”*.

A ce titre, afin d'assurer le bon fonctionnement des services et de pouvoir régler les entreprises concernées, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée aux conseillers municipaux, à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2023 (866 486,00 €), soit 216 621,50 €.

Voté à l'unanimité.

8/ TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE 2024

- Rapporteur : Denis GALLAND

Au vu de l'inflation annoncée pour 2024 ainsi que de l'augmentation des prix des produits commandés mesurée en cours d'année, il est proposé de revoir les tarifs pratiqués à la cantine scolaire. Pour rappel, depuis le 1er janvier 2023, la commune propose une tarification à 1 €/repas,

avec le soutien de l'Etat, pour les foyers au quotient familial CAF inférieur à 1 000. Pour bénéficier de ce soutien, le tarif appliqué doit toutefois être d'1 € maximum.

Monsieur GALLAND propose une augmentation de 10 centimes pour les tarifs ne bénéficiant pas de soutien de l'Etat. Pour les enfants, la tarification en vigueur en 2024 sera donc la suivante :

- QF inférieur ou égal à 1 000 : 1 €
- QF entre 1 001 et 1 399 : 3,80 €
- QF supérieur ou égal à 1 400 : 4,00 €

La cantine scolaire étant ouverte à tous, des tarifs sont également proposés aux agents communaux, aux enseignants et à des visiteurs extérieurs. Par souci de lisibilité et de cohérence dans ces moments de révision tarifaire, il est proposé de conserver le coefficient multiplicateur sur la base d'un repas pour QF supérieur ou égal à 1 400. Ainsi, il est proposé ces tarifs :

- Agents municipaux : 4,00 € x coefficient 1,25 = 5 €
- Enseignants : 4,00 € x coeff 1,50 = 6 €
- Visiteurs : 4,00 € coeff 1,75 = 7 €
- Repas non réservé à l'avance* pour les enfants : 5 €
- Repas non réservé à l'avance* pour les enseignants : 8 €
- Repas non réservé à l'avance* pour les visiteurs : 9 €

(* Réservation d'une semaine à l'autre, avant le mercredi minuit de la semaine précédente ; la cantinière passant ses commande chaque jeudi pour la semaine suivante.)

Voté à l'unanimité.

9/ SALLE POLYVALENTE : TARIFS LOCATION 2024

- Rapporteur : Denis GALLAND

Compte-tenu de l'inflation annoncée pour 2024, et plus précisément de la hausse du coût de l'énergie, Monsieur GALLAND propose une majoration de 5% des tarifs de location de la salle polyvalente. Pour une meilleur lisibilité, les tarifs seront arrondis à l'excès. Ainsi, pour 2024 :

- Location week-end pour les Venterolais : 190 €
- Location week-end pour les non-Venterolais : 415 €
- Location week-end pour une manifestation commerciale : 595 €
- Location journée (week-end exclu) pour les Venterolais : 95 €
- Location journée (week-end exclu) pour les non-Venterolais : 205 €
- Location journée (week-end exclu) pour une manifestation commerciale : 295 €

Le Maire évoque le succès grandissant de la salle des fêtes. Des réservations pour 2025 commencent déjà à être enregistrées. En outre, de plus en plus d'associations extra-muros souhaitent utiliser la salle, pour des demandes urgentes la majeure partie du temps. Monsieur GALLAND propose donc d'introduire une nouvelle tarification, pour une réservation de "dernière minute". Il s'agit d'appliquer une réduction de 50 % si la réservation intervient dans les deux semaines précédant la date choisie. Cette offre serait valable exclusivement pour les associations extérieures à la commune.

Monsieur JANNOT soulève la question d'une retenue de garantie en cas de désistement. Cette mesure n'existant pas, Monsieur GALLAND approuve le bien-fondé de cette retenue. Après discussion, il est proposé une retenue de 30 % en cas d'annulation de réservation.

Voté à l'unanimité.

10/ SALLE DUPLAN – ACTIVITE COMMERCIALE : FIXATION LOYERS MENSUELS 2024

- Rapporteur : Alexandre PENIGAUT

Le Maire informe que l'ouverture de l'activité de petite restauration à la Salle Duplan sera administrativement possible au lendemain de la réception par courrier des avis favorables des commissions d'Accessibilité (DDT) et de Sécurité (SDIS). Il assure que cette ouverture sera effective dans une poignée de jours.

En attendant cette ouverture, il informe qu'un bail dérogatoire, révisable chaque année pendant trois ans, liera la Mairie et les commerçants locataires. Au regard de ce qui se pratique avec d'autres bâtiments communaux, il est proposé un loyer de 300 €.

Pour le Maire, l'hiver n'étant pas la période la plus propice pour lancer ce type d'activité, il propose trois mois de loyers offerts, dans le respect de ce qui s'est déjà fait par le passé. Messieurs JANNOT et IMBERT désapprouvent cette mesure, au titre qu'une participation de tout un chacun est primordiale et que la Mairie ne pourrait se permettre ce type de largesses en cette époque de crise. Pour Monsieur GALLAND, c'est justement en des temps risqués pour l'entrepreneuriat qu'une municipalité devrait aider au bon démarrage de ce type d'initiative, nécessaire à la vie communale. Pour appuyer ses propos, il souligne que des mesures analogues existent afin d'aider de jeunes agriculteurs à s'installer. Monsieur IMBERT oppose une vive dénégation. Monsieur JANNOT soumet l'idée d'un loyer progressif au cours des trois premiers mois, selon l'échéancier suivant : 100 € en janvier, 200 € en février, 300 € en mars.

12 voix pour, 1 opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Prochaine réunion du Conseil municipal : janvier 2024